

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE NARNHAC

SÉANCE DU 8 JANVIER 2020

Membres afférents au conseil municipal	Membres présents	Membres ayant pris part à la délibération
7	7	7 Pour : 7 - Contre : 0 - Abstention : 0
Date de convocation	Date d'affichage	Date de transmission
30/12/2019	08/01/2020	15/01/2020

L'an deux mille vingt le huit janvier, à 10 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean MÉZANGE, Maire.

Étaient présents : Jean MÉZANGE, Maire ; Jean-Pierre CHASSANG, Jean-François MODENEL, adjoints ; Michel AMEILHAUD, Guillaume DELPUECH, André LABERTRANDIE, Valérie SOUQ, formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Guillaume DELPUECH.

Objet : PROJET DE SCOT EST CANTAL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Comité Syndical du SYTEC a arrêté le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Est Cantal par délibération n°2019-57 du 8 novembre 2019. Le dossier transmis comprend le rapport de présentation du SCoT, le résumé non technique, le document d'orientation et d'objectifs ainsi que le bilan de la concertation. Il précise que ce projet de SCoT a été notifié pour avis de la municipalité.

Après avoir pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- × **N'A PAS** d'observations à formuler quant au projet de Schéma de Cohérence Territoriale Est Cantal arrêté par délibération du Comité Syndical du SYTEC.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Jean MÉZANGE, Maire.

